Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le
ID : 085-218503019-20250401-2_010425-BF

Département de la Vendée
Commune de VENDRENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHLIPART Roseline, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Etaient présents : Roseline PHLIPART, Pascal LALLEMAND, Thierry PINEAU, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Marie-Jeanne GODET, Patrice ROUSSELOT, Mélanie LOIZEAU, Delphine MERLET, Mélanie PETITEAU, Stéphane BARBARIT, Yvon BOUDEAU, Clément RECROSIO
Absents ou excusés : Sandra GODET, Sonia CHENOUARD, Séverine RIPOCHE
Date de convocation : 25 mars 2025
Mme Delphine MERLET a été désignée secrétaire de séance

N°2/01-04-25
VOTE DU BUDGET COMMUNE 2025

Mme le Maire présente le détail de l'ensemble du budget primitif 2025 qui a été validé en commission des finances, en apportant des précisions tant sur la section de fonctionnement que la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L2121-29, R2311-11 et suivants,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 mars 2025
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres

- Décide d'approuver le budget 2025 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	1 441 640 €	942 065.33 €
Dépenses	1 441 640 €	942 065.33 €

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus
Le 2 avril 2025
Le Maire
Roseline PHLIPART

MAIRIE DE VENDRENNES R.F. 85 (Vendée)

Le Maire
• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Ile Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État